

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
HERAULT

Délibération 2023/17

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET
Séance du 3 mars 2023**

Date de la convocation : 24/02/2023

Date d'affichage : 24/02/2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants par procuration : 0

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Objet de la délibération : CORRESPONDANT INCENDIE SECOURS

L'an deux mil vingt-trois et le trois mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme I. SILHOL.

Président : I.SILHOL

Présents : Magalie BILHAC, Éric BONAFE, Estelle BONNIOL, Bruno CASTES, Bernadette DEL-ROX, Grégory GUIZIOU, Muriel HUGOL, Patrick LOUX, Christine NOHARET, Sébastien SILHOL, Christophe VIDAL, Dominique ZARAGOZA

Absents votants par procuration : /

Absents excusés : , Stéphanie JEUNET, Pauline SOULAIROL,

Quorum : 13/15

Monsieur Bruno CASTES est élu secrétaire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 25 novembre 2021 (dite Matras) visant à consolider notre modèle de sécurité civile, qui impose une obligation pour les communes selon laquelle « dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article R.731-3 du Code de la sécurité intérieure, doit être désigné un correspondant incendie et secours dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal »,

Vu le décret du 29 juillet 2022, pris pour application de l'article 13 de cette loi du 25 novembre 2021, qui en précise les modalités d'application,

Considérant que ce correspondant incendie et secours au sein des communes est l'interlocuteur privilégié du service départemental et territorial d'incendie et de secours (SDIS) sur les questions relatives à la lutte, la prévention et la protection contre les incendies,

Considérant que dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut : Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ; Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ; Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ; Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de nommer Mme Isabelle SILHOL correspondant incendie et secours.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Le Maire, Isabelle SILHOL

Sous-Préfecture de LODEVE
Date de réception de l'AR: 09/03/2023
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et publication ou notification le

